



Admission au sejour apres plus de 10ans de presence en france

Par **ouaah**, le **25/06/2009** à **19:54**

Bonjour,
je suis de nationalite algerienne, arrive en france le 19 avril 1999 avec un visa type C(voyage d'affaires)

jaimerais bien savoir quelle sont les demarches a suivre pour demande un certificat de resident algerien vie privee et famille(dans le cadre des accords bilateraux franco-algerien et du 3eme avenant du 11 juillet 2001, sachant que jai beaucoup de preves de presence(comme demande rejete par la prefecture, beaucoup de lettres de la poste cachete, carte orange et coupons, carte integrale et documents qui va avec, parcontre jai jamais paye mes impots, ni AME, ni ordonnance du medecin(jamais ete malade depuis mon arrive en france)

jhabite a paris,
que me conseiller vos de faire??
je vais déposer maintenant ou de preference attendre le retour des vacances??

jattends vos reponses, et merci d'avance

cordialement

Par **anis16**, le **26/06/2009** à **13:41**

Bonjour,

à partir du moment où vous avez des preuves de présence classées année par année sur 10 ans, vous pouvez dès à présent déposer un dossier.

Pour les preuves, il va falloir qu'elles soient un peu plus officielles que des lettres de la poste cachetées. Il va falloir des courriers officiels, type factures EDF, GDF, bail, quittances de loyer, relevé de compte bancaire...

Comptez au moins 2 preuves officielles par année et veillez à ne pas avoir de trou dans la continuité car cela vous vaudra un refus de votre demande.

Par **ouaah**, le **26/06/2009** à **19:29**

bonsoir anais et merci pour votre réponse

je suis d'accord avec vous sur les courriers officiels, mais sachez bien que ça peut être un piège aussi, car avoir une quittance EDF ou GDF quand on est hébergé ça passera mal, y compris pour les quittances de loyers ou le bail car pour l'administration pour avoir ça il faut d'abord avoir un titre de séjour en règle à part si on fait ça avec une fausse résidence mais sachant que ça peut ramener que des ennuis (faux usages de faux)

par contre j'ai des recommandées, plusieurs convocations de la préfecture car je demande une régularisation depuis janvier 2000 à la préfecture de Lille (asile territoriale) donc j'ai mon numéro d'étranger qui commence par 59, ainsi que des APRF, les coupons de la carte orange, carte de réduction, par contre j'ai pas de compte bancaire, ni un logement à mon propre nom, ni fiche de paie car j'ai jamais eu de faux papiers.

sachant aussi que je demande ma régularisation à la préfecture de police de Paris depuis juin 2004 (avec une association et j'ai tous les courriers qu'on a envoyé avec des accusés de réception) et j'ai toujours mon numéro d'étranger suite à ma première demande à la préfecture de Lille 59

que pensez-vous anais??
cordialement

Par **anais16**, le **26/06/2009** à **20:35**

Il est bien évident que si vous êtes hébergé, les factures EDF ne seront pas à votre nom! Par contre, si vous aviez un logement propre, ou si vous viviez avec une concubine, les factures pourraient tout à fait être à vos deux noms, même si vous êtes sans papiers. Il n'y a absolument rien d'illégal là dedans!

Pour le reste, lorsque vous classerez les preuves par années, choisissez bien les preuves les plus pertinentes et officielles possible. Avoir une photocopie d'une enveloppe n'a pas grande valeur.

Au niveau de la procédure d'asile, effectivement, les preuves ne seront pas discutables car

cela est une preuve de procédure officielle.

Par **ouaah**, le **26/06/2009** à **20:50**

encore merci pour votre reponce

enfaite je suis celibataire et sans enfants,pour les lettres cachete de la poste jai des originaux aussi,car je fai de correspondance depuis 2000 et je connais bien ces personnes qui mecrivent,car il faut pas oublier que la poste cest un service public comme la prefecture(sourire) et que moi je vais pas donne un faux nom a un correspondant(rires) jai jamais ete dans un hopital car jai jamais ete malade danc forcément jai pas d'ordonnance du medecin

on tous cas avant dallez a la prefecture je vais dabors voir un juriste pour donne son avis

on faite ya un ami qui ma dit toute a l'heure quil faux justifie par tous les moyens y compris par des temoignages comme moi je connais des personnes un peut partout en france et il sont meme pret a temoigne par ecris et avec la copie de leur carte d'identite francaise.

enfaite quan je depose sa va prendre combien de temps pour avoir une reponce???

cordialement

Par **anais16**, le **26/06/2009** à **23:03**

Comme vous êtes algérien, il suffit de prouver vos 10 ans de présence en France pour avoir les papiers de plein droit.

Des attestations de vos attaches privées et familiales en France peuvent être un plus.

Une fois le dossier déposé, il est impossible de donner un délai pour avoir la réponse, les préfectures ayant énormément de retard dans le traitement des dossiers.

Comptez au moins 3 mois, si ce n'est plus, mais pas de soucis, en attendant vous aurez un récépissé.

Par **ouaah**, le **26/06/2009** à **23:47**

encore merci pour la reponce

oui je suis toute a fais d'accord avec vous,car pour nous algeriens c'est un pleins droit mais biensur faut bien justifie car cest meme valable meme pour ceux qui sont rentrer illegalement mais pour eux cest tres complique surtout quan ils ont jamais fait de demande.

malheureusement je connais pleins d'algeriens qui ont aucune preuve de presence ici,meme sil sont rentre avec un visa,car ils pensent pas a garde des papiers ou ya le le nom et prenom car ils ont peur detre arrete et que la police decouvre leurs identite,car la police maintenant peuvent accompagne un sans papiers chez lui pour la fouille et recuperer des document qui

prouve l'identite de la personne interpellé cete mon cas en 2005.

pour les attaches j'ai pas de famille proche, a part des attaches amicales
d'ailleurs pour l'attente je serai patient car j'ai pas le choix

encore merci

Par **ouaah**, le **18/02/2010** à **22:36**

bonsoir à vous tous
mais bonsoir

j'ai déjà posé une question sur le forum sur les régularisations au bout de 10 ans (je suis de nationalité algérienne)

c'est juste pour vous dire merci
j'ai obtenu ma régularisation, mon dossier a été accepté, a été solide

encore merci pour le site et merci pour vos conseils

au plaisir

ouahmed

Par **bintou**, le **05/03/2010** à **14:35**

félicitations ouaah

je veux juste dire que mon frère est dans la même situation il a fait cette demande mais jusqu'à maintenant pas de réponse et il possède un numéro de sécurité sociale à son nom propre, ainsi que les impôts sur le revenu et il a bénéficié de la prime de l'emploi à son nom propre, j'aimerais savoir si tout ça peut jouer en sa faveur parce que nous avons fait une demande de régularisation sur le territoire.

Par **bintou**, le **06/03/2010** à **17:07**

merci j'ai vraiment besoin de me aider

Par **rachid14eme**, le **28/09/2011** à **23:23**

bonjour à tous je suis algérien j'ai dix ans de présence en France depuis 2001 j'ai fait une demande d'asile territorial et j'ai eu des récipients jusqu'en 2002 et c'était refusé suite à un contrôle de papier en 2002 j'ai été arrêté et passer au centre de rétention de Paris

j'ai été libéré par le juge mais à condition de retour volontaire dans 5 jours et ils ont pris mon passeport comme garant de retour (assigné à résidence) j'ai resté coincé sans passeport c'était l'enfer absolu je pouvais rien faire ni argent ni compte donc pas de preuve j'ai récupéré mon passeport par le biais d'une association en 2010 et là j'ai déposé la demande pour dix ans de présence mais j'ai un trou de 8 ans période où mon passeport a été confisqué par la préfecture je veux savoir si le fait que mon passeport a été confisqué est une preuve de présence ? merci et bonne chance à tous!!

Par **IIAC**, le **03/10/2011** à **13:58**

Bonjour,

si vous justifiez de 10 ans de présence sur le territoire français, il faudra prévoir 3 preuves par année: janvier, juin et décembre.

Cdt.

Par **joseph**, le **07/10/2011** à **22:31**

BONSOIR OUAHAH,
félicitation pour votre régularisation,
puisque vous habitez Paris, alors le jour de votre rendez-vous à la préfecture, est-ce que vous avez eu la réponse sur place, et on vous a donné un récépissé vous autorisant à travailler?
OU BIEN ON VOUS A DONNÉ juste une attestation de dépôt?
MERCI

Par **sanscibles**, le **10/02/2012** à **11:53**

bonjour

je suis algérien et je suis entré en France fin 2002 visa long séjour (étudiant) donc j'aurais mes 10 ans fin 2012.

je suis resté en règle pendant les 3 premières années.

donc je voudrais savoir comment ça doit s'appliquer cette règle des 10 ans

- à partir de la date d'entrée en France.

OU

- à partir de la fin de mon dernier titre de séjour

et merci de vos réponses

Par **Serein59**, le **12/02/2012** à **00:22**

La loi s'applique sur la présence physique et non sur la situation administrative

Par **sanscibles**, le **12/02/2012** à **09:55**

salam

merci pour la réponse qui me reconforte quelque part.

mais j'ai eu des avis contradictoires: notamment de la part d'un membre très active, de ce site qui me répond:

(La période d'étudiant ne compte pas dans votre calcul.).

alors je ne sais pas trop de quel avis je doit tenir compte.

merci pour vos réponses.

Par **sanscibles**, le **13/02/2012** à **22:42**

bonsoir

merci pour votre réponse détaillée.
ça ne m'arrange pas du tout (mais il faut faire avec)

oui en ces temps durs toute aide et la bien venue: donc si vous m'envoyez le nom de quelques avocats ; alors je vous en serais très reconnaissant.

Merci pour votre aide

Par **elwouroude**, le **19/01/2013** à **13:47**

je suis algerien j'ai 12 ans d'existence et j'ai le refus le 10/12/2010,et j'ai fait le recours et j'ai le quitte,comment faire svp voici mon telephone 0612273945,merci de me repondre

Par **Mokara78**, le **21/01/2013** à **00:24**

Bonsoir!je Voudrais que l'on me donne des informations précises sur les démarches à suivre pour un sans papier qui a dix ans de présence sur le territoire français .En effet, il s'agit de

quelqu'un qui vit en France depuis le 6 janvier 2002 de façon officielle car ayant été scolarisé à cette date. Aussi la personne concernée à ses deux soeurs qui vivent en France de façon régulière dont une française. Elle a également toutes ses preuves de présence en France dont plusieurs certificats scolaires. Mais maintenant elle ne est plus scolarisés. Est ce qu'elle peut faire une demande. Et quel doit être le motif? Vie privée et familiale? Merci de me répondre.

Mr Karamoko!